Mairie de CLÉRAC
Charente - Maritime

Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 04/2020 du vendredi 12 juin 2020
à 19 heures 30, (Salle des associations)

****

L'an deux mille vingt, le vendredi douze juin, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 12 juin 2020**,
S'est réuni en session ordinaire, , à la salle des associations, sous la présidence de Michel QUOD.
Nombre de membres afférents au Conseil : 15 **; Nombre de membres en exercice :** 15 **;**
Nombre de membres présents : 14 - Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Présents : QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire – THIBAUD Mathieu – CHARGE Daniel – Dominique MAUREL –POMIER Chantal – VAREILLE Marc – PRIOUZEAU Pascal – ARNAUDY Isabelle– VIAS Sylvie – AYMAT Laëtitia - BOIN Corine – AUDOIN Jean-Marc
Absents excusés : BOIN Dominique (pouvoir à C. BOIN)
Madame MARTINEZ Marie-Bernadette a été élue **secrétaire**.

****

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 12 juin 2020.

****

Ordre du jour :

1. Délégation du conseil municipal au Maire :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'envoyer la liste des délégations afin de prendre une décision lors de la prochaine séance.
Le conseil approuve.

2. Création des commissions communales et nomination des membres

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN01- DE

Objet : Formation des Commissions communales et Election des Vice-Président

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat).

Bâtiments

Vice-Président : Mathieu THIBAUD
Daniel CHARGE, Marie-Bernadette MARTINEZ, Dominique MAUREL, Pascal PRIOUZEAU, Marc VAREILLE

Urbanisme

Vice-Président : Marc VAREILLE
Chantal POMIER, Isabelle ARNAUDY, Mathieu THIBAUD, Daniel CHARGE, Pascal PRIOUZEAU, Dominique MAUREL

Voirie

Vice-Président : Jean-Marc AUDOIN
Daniel CHARGE, Marc VAREILLE, Isabelle ARNAUDY, Pascal PRIOUZEAU, Mathieu THIBAUD

Education

Vice-Président : Pascal PRIOUZEAU
Sylvie VIAS, Marie-Claire CAILLE, Corine BOIN, Marc VAREILLE, Laëtitia AYMAT, Marie-Bernadette MARTINEZ

Finances, Investissements et Développement Economique

Vice-Président : Dominique MAUREL
Corine BOIN, Marie-Claire CAILLE, Chantal POMIER, Sylvie VIAS

Sport, Culture, Patrimoine et Tourisme

Vice-Président : Pascal PRIOUZEAU
Dominique BOIN, Isabelle ARNAUDY, Marie-Claire CAILLE, Marc VAREILLE, Sylvie VIAS, Dominique MAUREL

Communication

Vice-Président : Isabelle ARNAUDY
Dominique MAUREL, Marc VAREILLE, Pascal PRIOUZEAU, Corine BOIN, Marie-Bernadette MARTINEZ

Action sanitaire et sociale

Vice-Président : Sylvie VIAS
Dominique BOIN, Chantal POMIER, Marie-Bernadette MARTINEZ, Jean-Marc AUDOIN, Marie-Claire CAILLE

Vie administrative (Personnel)

Michel QUOD assisté par Marie-Bernadette MARTINEZ, Marie-Claire CAILLE, Mathieu THIBAUD et Daniel CHARGE

Appel d'Offres

Président : Michel QUOD
Titulaires : Dominique MAUREL, Mathieu THIBAUD, Marie-Claire CAILLE
Suppléants : Marie-Bernadette MARTINEZ, Jean-Marc AUDOIN, Corine BOIN

3. Election des délégués aux syndicats :

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN02- DE

Objet : Election des délégués communaux auprès des différents syndicats départementaux et intercommunaux

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'élection des délégués auprès des différents syndicats auxquels la commune est représentée.
Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet article, a élu à l'unanimité absolue, dès le premier tour de scrutin :

Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime

- **1 représentant : Daniel CHARGE**

Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural

- **1 grand électeur : Marc VAREILLE**

SOLURIS

- **1 délégué titulaire : Dominique MAUREL**
- **2 délégués suppléants : Isabelle ARNAUDY**
  Laëtitia AYMAT

Communauté des Communes de la Haute Saintonge

- **1 délégué d'office : Michel QUOD**
- **1 délégué suppléant : Marie-Bernadette MARTINEZ**

Monsieur AUDOIN part à 20h15.

Syndicat des Communes du Canton de Montguyon

- **2 délégués titulaires : - Michel QUOD**
  - Jean-Marc AUDOIN
- **2 délégués suppléants : - Mathieu THIBAUD**
  - Daniel CHARGE

Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (S.I.E.M.L.F.A.)

- **1 délégué titulaire : - Daniel CHARGE**
- **1 délégué suppléant : - Marc VAREILLE**

Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de nettoiement des cantons de Montguyon et Montlieu-la-Garde

- **2 délégués titulaires : - Michel QUOD**
  - Jean-Marc AUDOIN
- **2 délégués suppléants : - Mathieu THIBAUD**
  - Daniel CHARGE

4. Election des délégués aux Comités de Suivi de Site

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN03- DE

Objet : Renouvellement des délégués communaux aux Comités de Suivi de Site

Monsieur le Maire signale au Conseil, qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) afin de procéder au renouvellement du Comité de Suivi de site pour les Centres de stockage des communes de Clérac et Lapouyade.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne :

- **Monsieur Michel QUOD délégué titulaire ;**
- **Et Madame Marie-Claire CAILLE, délégué suppléant**

Membres des comités de suivi de site des centres de stockage des communes de Clérac et Lapouyade.

5. Nomination correspondant défense

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN04- DE

Objet : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ».
Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.
Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.
L'unique candidat est Monsieur Marc VAREILLE.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Monsieur Marc VAREILLE comme correspondant défense.

6. Création de la commission communale des impôts fonciers

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN05- DE

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction des Services Fiscaux souhaite recevoir une liste de douze contribuables, afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **décide de nommer douze contribuables** afin que les Services Fiscaux puissent procéder à la nomination des membres titulaires et suppléants de la commission communale des Impôts directs :

1. *Mme Chantal POMIER, retraitée, domiciliée 2 La Pierrière de la Vallade à CLÉRAC*
2. Mme Marie-Claire CAILLE, retraitée, domiciliée 7 route des Châteaux à CLERAC
3. M. Dominique MAUREL, Informaticien, domicilié « Le Bonin » à CLÉRAC
4. Mme Corine BOIN, née MILLOT, Comptable, domiciliée La vallade à CLERAC,
5. Mme Isabelle ARNAUDY, secrétaire, domiciliée 6 rue des Chênes à CLERAC,

6. M. CHARGE Daniel, Retraité, domicilié « Fradon » à CLERAC
7. Mme Marie-Bernadette MARTINEZ née NAU, Agent Administratif retraité, domiciliée « Le Bourg » à CLÉRAC
8. M. Mathieu THIBAUD, Gérant d'entreprise, domicilié 26 Fradon à CLERAC,
9. Mme Sylvie VIAS, Famille d'accueil, domiciliée 11 rue de Lesné à CLERAC,
10. M. Marc VAREILLE, Professeur retraité, 4 Verdillon à CLERAC,
11. Mme Laëtitia AYMAT, Gestionnaire de paie et ADP, 9 Fradon à CLERAC,
12. M. Jean-Marc AUDOIN, Ouvrier retraité, 44 route des Gemmeurs à CLERAC.

7. Election : Commission de contrôle

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN06- DE

Objet : Commission de contrôle Election

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué à la commission de contrôle dédiée au service électoral. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.
La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **décide de nommer** Dominique MAUREL, délégué à cette commission.

8. Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN07- DE

Objet : Fixation des indemnités des Maires et Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes… sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section

intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1000 habitants…l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».
Ensuite, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L. 2123, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassé.

Pour finir, le maire signale que l'indemnité a été versée au maire et aux deux premiers adjoints et propose au conseil municipal de conserver ce principe et les taux attribués.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1er mars 2019 :

Population	**Maire Taux maximal (%)**	**Adjoints Taux maximal (%)**
Moins de 500	25.5	9.9
De 500 à 999	40.3	10.7
De 1 000 à 3 499	51.6	19.8
De 3 500 à 9 999	55	22
De 10 000 à 19 999	65	27.5
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
De 100 000 à 200 000	145	66
200 000 et plus	145	72.5

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 950 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1er :
A compter du 01 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 précités aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
- 1er adjoint : 8.25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
- 2ème adjoint : 4.125 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

Article 2 :
L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexée à la présente délibération.

Indemnité des Maires et Adjoints
Annexe à la délibération du 12 juin 2020
Basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique

Nom	Fonction	Taux
Michel QUOD	Maire	40,30%
Marie-Bernadette MARTINEZ	1° Adjoint	9,00%
Marie-Claire CAILLE	2° Adjoint	6,00%
Mathieu THIBAUD	3° Adjoint	6,00%
Daniel CHARGE	4° Adjoint	6,00%

9. Orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente le projet budgétaire en investissement :

Folio 2020 CM 95

DEPENSES	*Restes à réaliser*	Propositions	TOTAL	RECETTES	*Restes à réaliser*	Propositions	TOTAL
Opérations financières							
				021 - Vir. de sect. de fonction.			- €
001 - Déficit d'investissement			- €	001 - Excédent d'investissement		160 931,99 €	160 931,99 €
020 - Dépenses imprévues		50 000,00 €	50 000,00 €	10 222 - FCTVA			- €
1641 - Emprunts			- €	10226 - taxe aménagement			- €
165 - Dépôts et cautionnements		6 000,00 €	6 000,00 €	1068 - Affectation N-1		51 168,01 €	51 168,01 €
			- €	165 - Dépôts et cautionnements		6 000,00 €	6 000,00 €
21534/041 - Réseaux d'électrification		9 000,00 €	9 000,00 €	13258/041 - Groupement collectif		9 000,00 €	9 000,00 €
Opérations							
72 - Voirie	*100 000,00 €*		100 000,00 €				- €
85 - Divers acquisitions	*24 000,00 €*	10 000,00 €	34 000,00 €				- €
140 - Bât communaux	*1 100,00 €*	20 000,00 €	21 100,00 €				- €
161 - longère			- €	Etat - département			- €
181- Matériel			- €				- €
188- Agrandissement mairie	*164 000,00 €*		164 000,00 €	dpt	*60 000,00 €*		60 000,00 €
189- Eglise Réfection extérieur + toiture			- €				- €
192- Réfection VC 43 (Rte des Chênes)			- €	dpt	*10 000,00 €*		10 000,00 €
194- Construction de jeux pour ado			- €				- €
195- Remise en état salle des fêtes - étude			- €				- €
197- agrandissement vestiaire stade			- €				- €
201 - construction maisons lotissement	*60 000,00 €*		60 000,00 €	FST	*90 000,00 €*		90 000,00 €
200- Gymnase - étude			20 000,00 €				- €
Façade nord école			20 000,00 €				- €
202 - Mur cimetière	*23 000,00 €*		23 000,00 €				
TOTAL GENERAL	***372 100,00 €***	***95 000,00 €***	***507 100,00 €***	**TOTAL GENERAL**	***160 000,00 €***	***227 100,00 €***	***387 100,00 €***

Le conseil municipal valide sur le principe les propositions. Monsieur le Maire indique que le budget sera voté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

10. Lotissement la rente : vente de terrains

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN08- DE

Objet : Lotissement la rente – Vente d'une parcelle à M. DUPRAT et Mme ROUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. DUPRAT et Mme ROUX se sont portés acquéreurs du lot 17, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1251, pour une superficie de 1 211 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 17, cadastré F 1251 pour une superficie de 1 211 m², au bénéfice de M. DUPRAT et Mme ROUX pour un montant de 21 € le mètre carré soit 25 431.00 €.

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN09- DE

Objet : Lotissement la rente – Vente d'une parcelle à M. DUPUY S.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. DUPUY Stephan s'est porté acquéreur du lot 10, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1244, pour une superficie de 978 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 10, cadastré F 1244 pour une superficie de 978 m², au bénéfice de M. DUPUY Stephan pour un montant de 21 € le mètre carré soit 20 538.00 €.

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN10- DE

Objet : Lotissement la rente – Vente d'une parcelle à Mme KIRILLOVA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme KIRILLOVA s'est portée acquéreur du lot 14, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1248, pour une superficie de 1 090 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 14 cadastré F 1248 pour une superficie de 1 090 m², au bénéfice de Mme KIRILLOVA Stephan pour un montant de 21 € le mètre carré soit 22 890.00 €.

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN11- DE

Objet : Lotissement la rente – Vente d'une parcelle à M. ALETIRIK.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. ALETIRIK s'est porté acquéreur du lot 12, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1246, pour une superficie de 1 178 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 12 cadastré F 1246 pour une superficie de 1 178 m², au bénéfice de M. ALETIRIK pour un montant de 21 € le mètre carré soit 24 738.00 €.

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN12- DE

Objet : Lotissement la rente – Vente d'une parcelle à M. YILMAZ.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. YILMAZ s'est porté acquéreur du lot 13, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1247, pour une superficie de 1 168 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 13 cadastré F 1247 pour une superficie de 1 168 m², au bénéfice de M. YILMAZ pour un montant de 21 € le mètre carré soit 24 528.00 €.

11. Gestion du personnel : Création de postes

- **Ecole**

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN13- DE

Objet : Création d'un poste d'agent polyvalent au niveau du service scolaire en contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les besoins liés au service scolaire augmentent pour l'année scolaire 2020-2021. En effet, pour cette année, il est nécessaire d'avoir une personne supplémentaire pour assumer les tâches d'assistante à la maîtresse dans la classe ?/GS.
Considérant les besoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent polyvalent au niveau du service scolaire en contrat à durée déterminée de manière occasionnel pour un temps non complet de 24 heures hebdomadaire durant la période scolaire, soit 10 mois environ.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **Décide de créer l'emploi d'agent polyvalent en contrat à durée déterminée** à compter du 28 août 2020 jusqu'au 06 juillet 2021, à temps non complet de 24 heures, rémunéré sur l'indice majoré 350,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création d'emploi ;
- **Décide d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense.

- **Service technique**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bernard va faire valoir ses droits à la retraite fin mars 2021. Il conviendra de procéder à la réorganisation du service.

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN14- DE

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
A compter du 01 novembre 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de pérenniser l'emploi d'employé polyvalent au sein du service technique détenu par une personne en contrat à durée déterminée depuis le 01 novembre 2019, en contrat aidé auparavant depuis 2016 au sein du service technique. Le contrat arrive à son terme le 31 octobre 2020, précisant qu'il y aura un départ en retraite en mars 2021.Il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal , après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré à l' unanimité des

membres présents (13 voix pour) :

- **Décide** de créer le poste **d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet (35 heures par semaine), à compter du 01 novembre 2020;**
- **Décide** d'inscrire cette dépense **au budget de cette année, article 6411 ;**
- **Demande** à Monsieur le Maire **de bien vouloir** recruter cet agent.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce recrutement.

- **Secrétariat**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Quod a été remplacée par Mme Gaucher lors de son départ en retraite.
Mme Gaucher a eu une proposition d'emploi par la commune de Saint-Martin de Coux. Afin de procéder à un choix, elle sollicite la mairie de Clérac la fermeture du samedi matin, elle pourrait envisager accepter la proposition de l'autre collectivité.
Ce dernier précise que le secrétariat est ouvert au public le samedi matin depuis de nombreuses années. Au fur et à mesure des changements, le public s'y présentant devient de moins en moins nombreux. Il pourrait en contrepartie étendre les horaires d'ouvertures de la mairie dans la semaine.
Sur le principe, l'équipe des adjoints avait émis un avis favorable.
Seulement, elle a fait connaître sa décision de ne pas rester au sein de la commune de Clérac. Il faut donc procéder à un recrutement.

12. Locations immobilières :

- **Bar/Restaurant :**

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN15- DE

Objet : Bar/Restaurant - annulation des loyers

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que les locataires du bar restaurant sollicitent l'annulation des loyers d'avril et mai, étant donné la crise économique actuelle du fait du confinement. Pour information, ces mêmes loyers ont été suspendus dans l'attente d'une décision définitive.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents(14 voix pour) :

- **Décide** d'annuler les loyers d'avril et mai 2020 ,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Boulangerie**

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN16- DE

Objet : Boulangerie – remplacement du matériel

Monsieur le Maire signale au conseil municipal avoir reçu le gérant de la boulangerie.
Ce dernier souhaite changer le four à gaz mis à sa disposition dans le cadre de son bail, et en profiter pour avoir un four électrique moins gourmand énergétiquement et plus efficace.
Il prendrait l'intégralité des frais à sa charge (l'acquisition, la modification de compteur…).
Monsieur le Maire indique que le four actuel date de 15 ans et les frais de réparation commencent à s'accumuler. Il précise également que le four ne bénéficierait d'aucune reprise commerciale, il sera destiné à la destruction.
Par ailleurs, il indique que la climatisation nécessite un remplacement car elle ne fonctionne plus. Un devis a été établi pour un montant de 3 344.67€ HT (4 013.60 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Décide** d'autoriser le gérant de la boulangerie à remplacer le four et de faire le nécessaire pour permettre la destruction de l'ancien four,
- **Indique** que le gérant devra s'organiser pour procéder à l'enlèvement des citernes gaz,
- **Précise que** le four devra sortir de l'inventaire communal,
- **Accepte** le remplacement de la climatisation pour un montant de 3 344.67 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13. *Occupation du domaine public*

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN17- DE

Objet : Redevance d'occupation du domaine public d'un kiosque à pizza

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur Fellari, domicilié à Cercoux.
Cette personne souhaite installer un commerce ambulant de type kiosque à pizza le vendredi soir sur une place.
Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce camion stationne sur le parking en face de la boulangerie (à côté des peupliers).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Autorise** le stationnement du camion pizzéria,
- **Décide** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 3.00 € par jour,
- **Dit** que les consommations électriques éventuelles seront facturées en sus de la redevance de Monsieur Fellari (« Pizza Nino »),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION **affichée le 15 juin 2020**
Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020
n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN18- DE

Objet : Redevance d'occupation du domaine public d'un camion poissonnerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu de Madame HYVERT, domiciliée à Coutras.
Cette personne souhaite installer un commerce ambulant de type camion poissonnerie le jeudi matin sur une place.
Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce camion stationne sur le parking en face de la boulangerie (à côté des peupliers).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Autorise** le stationnement du camion poissonnerie,
- **Décide** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 3.00 € par jour,
- **Dit** que les consommations électriques éventuelles seront facturées en sus de la redevance de Madame HYVERT (« Le Bras de l'Océan »),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Défense incendie Genêt

DELIBERATION	**affichée le 15 juin 2020** Accusé de réception Préfecture le 16 juin 2020 n° 017-211701107- 20200612 – 2020JUIN19- DE

Objet : Acquisition de terrain en vue d'installer une défense incendie

Monsieur le Maire indique qu'il doit être installé une défense incendie lieu-dit Genêt afin de permettre la protection du village. Un terrain doit donc être acquis partiellement. Le dit-terrain est cadastré en section ZD49 (probablement renuméroté suite à une division de parcelle), d'une superficie de 640 m², est classé en zone A, est évalué à 3 000.00 €/ hectare, soit 192.00 €, appartient à Madame MOULINS Jessica.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour), décide :

- **D'acquérir** partiellement la parcelle cadastrée en section ZD n° 49, d'une superficie de 640 m², à Madame MOULINS Jessica pour un prix de 192.00 €,
- **Dit** que les frais annexes (notaires) seront payés en supplément,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.